



TG/162/3(proj.)
ORIGINAL: anglais
DATE: 24-01-2001

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF
PLANTS

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

INTERNATIONALER
VERBAND ZUM SCHUTZ
VON PFLANZEN-
ZÜCHTUNGEN

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

PROJET

PRINCIPES DIRECTEURS

POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN DE LA DISTINCTION,
DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ

AIL

(Allium sativum L.)

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/2, qui contient des explications sur les principes généraux qui sont à la base de leur rédaction.

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
I. Objet de ces principes directeurs	3
II. Matériel requis	3
III. Conduite de l'examen	3
IV. Méthodes et observations	4
V. Groupement des variétés	4
VI. Caractères et symboles	4
VII. Tableau des caractères	5
VIII. Explications du tableau des caractères	12
IX. Littérature	15
X. Questionnaire technique	16

I. Objet de ces principes directeurs

Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés à multiplication végétative de l'*Allium sativum* L.

II. Matériel requis

1. Les autorités compétentes décident de la quantité de semences nécessaire pour l'examen de la variété, de leur qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été dûment accomplies. La quantité minimale de matériel végétal que le demandeur doit fournir en un ou plusieurs échantillons est de :

50 bulbes.

Le matériel végétal doit au moins satisfaire aux conditions minimales exigées en ce qui concerne la faculté de levée, la teneur en eau et la pureté pour la commercialisation du matériel végétal dans le pays dans lequel la demande est faite. Il doit être dans de bonnes conditions sanitaires et ne pas être atteint de virus, notamment le virus de la striure du poireau et le virus de la bigarrure de l'oignon.

2. Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. S'il a été traité, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.

III. Conduite de l'examen

1. La durée minimale d'examen est en règle générale de deux cycles distincts de végétation.

2. En règle générale, les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères importants de la variété, celle-ci peut aussi être étudiée dans un autre lieu.

3. Les essais doivent être conduits dans des conditions normales de culture. La taille des parcelles doit être telle que l'on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures ou des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période de végétation. Chaque essai doit porter au minimum sur un total de 100 plantes qui doivent être réparties en deux ou plusieurs répétitions. On ne peut utiliser des parcelles séparées, destinées l'une aux observations et l'autre aux mesures, que si elles sont soumises à des conditions de milieu similaires.

4. Compte tenu de l'effet qu'exercent les conditions de stockage des bulbes sur l'expression des caractères, la détermination des caractères distinctifs de chaque variété devrait être faite uniquement sur la base de matériels ayant été multipliés et stockés dans les mêmes conditions de température et d'humidité (par exemple entre 15 °C et 18 °C).

5. Des essais additionnels peuvent être établis pour certaines déterminations.

IV. Méthodes et observations

1. Sauf indication contraire, toutes les observations comportant des mensurations ou des dénombrements doivent porter sur 30 plantes ou 30 parties de plantes à raison d'une partie par plante.
2. Pour l'évaluation de l'homogénéité, il faut appliquer une norme de population de 1% avec une probabilité d'acceptation d'au moins 95%. Pour l'échantillon de 100 plantes, le nombre maximal de plantes hors-type toléré sera de 3.
3. Toutes les observations sur la feuille, le feuillage et la tige florale doivent être faites avant la chute du feuillage.
4. Toutes les observations sur le bulbe doivent être faites sur des bulbes récoltés.

V. Groupement des variétés

1. La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes pour faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas, ou qu'ils varient peu, à l'intérieur d'une variété. Les différents niveaux d'expression doivent être assez uniformément répartis dans la collection.
2. Il est recommandé aux autorités compétentes d'utiliser les caractères ci-après pour le groupement des variétés :
 - a) Pseudotige : tige florifère (caractère 10)
 - b) Caïeu : couleur de la tunique (caractère 29)
 - c) Époque de maturité de récolte (caractère 33)
 - d) Levée de dormance des caïeux dans le bulbe (caractère 34).

VI. Caractères et symboles

1. Pour évaluer les possibilités de distinction, l'homogénéité et la stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères avec leurs différents niveaux d'expression.
2. En regard des différents niveaux d'expression des caractères figurent des notes (chiffres) destinées au traitement électronique des données.

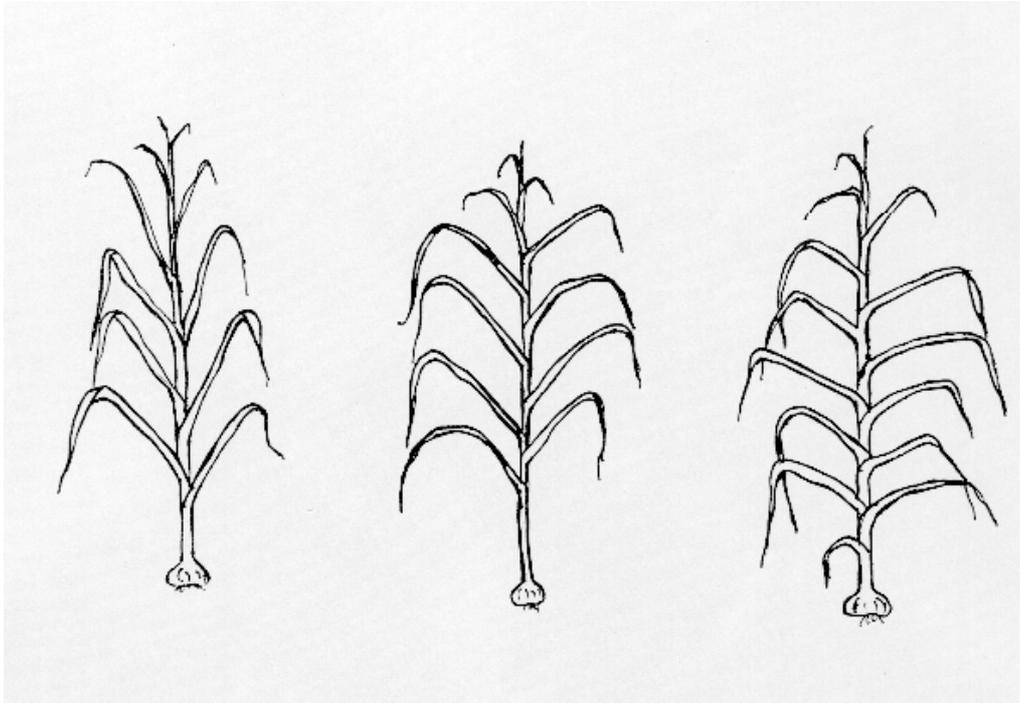
3. Légende :

(*) Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, à chaque cycle de végétation au cours duquel les essais sont réalisés, et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales le rendent impossible.

(+) Voir l'explication du tableau des caractères au chapitre VIII.

VIII. Explications du tableau des caractères

Add. 2 : Feuillage : port



1
dressé

2
dressé à demi-dressé

3
demi-dressé

Add. 11 : Hampe florale : courbure



1
absente

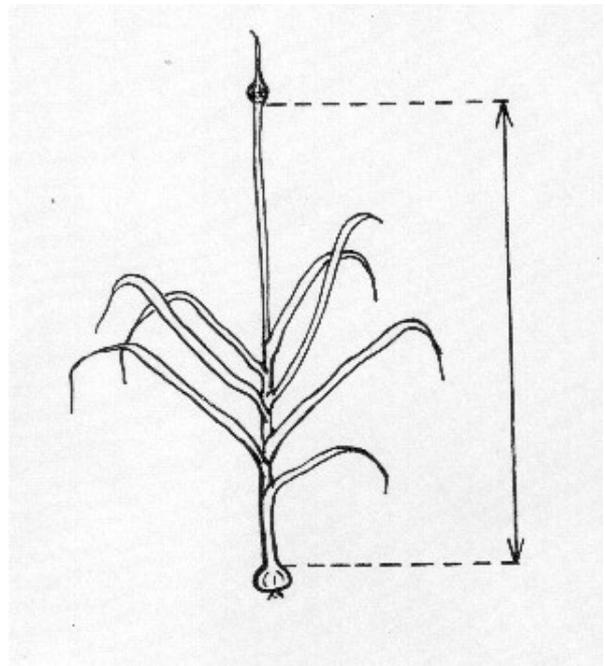


9
présente

Add. 12 et 13 : Hampe florale : longueur et bulbilles

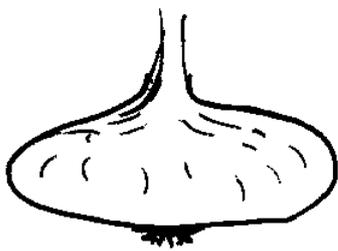


1
absentes

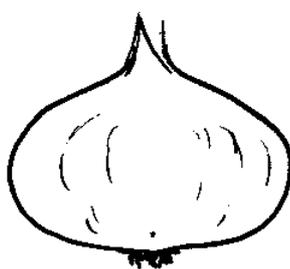


9
présentes

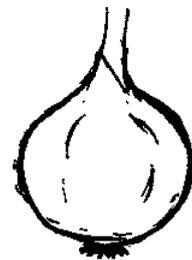
Add. 15 : Bulbe : forme en section longitudinale



1
elliptique étroite transverse

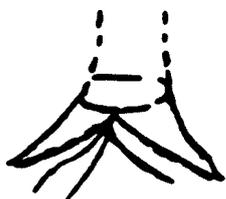


2
elliptique large transverse



3
arrondie

Add. 17 : Bulbe : position des caïeux à l'extrémité supérieure du bulbe



1
insérée

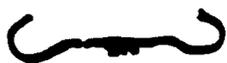


2
au même niveau



3
extérieure

Add. 19 : Bulbe : forme de la base



1
déprimée

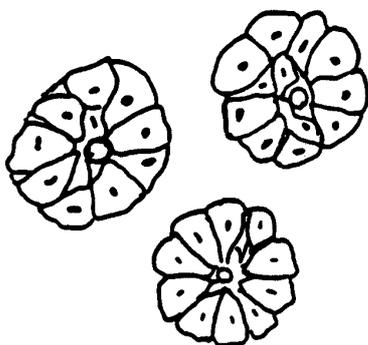


2
plate

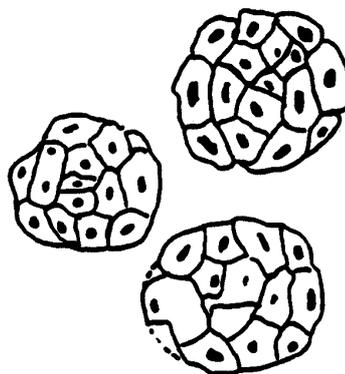


3
arrondie

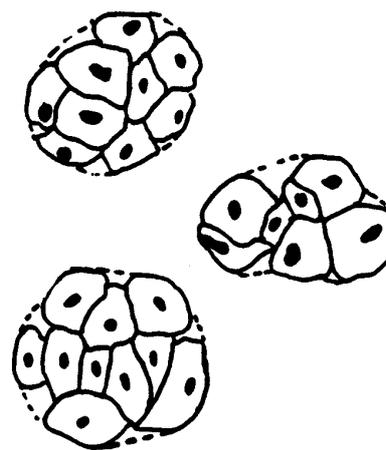
Add. 26 : Bulbe : distribution des caïeux



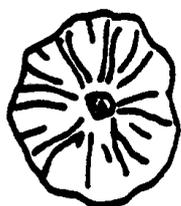
1
rayonnante



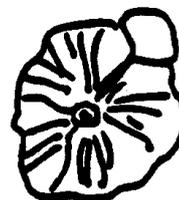
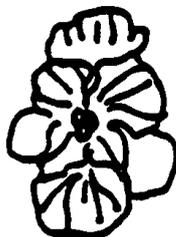
2
non rayonnante



Add. 27 : Bulbe : caïeux externes



1
absents



9
présents

Add. 34 : Levée de dormance des caïeux dans le bulbe

Après récolte, les bulbes sont stockés dans une chambre à température (15-18 °C) et à humidité optimales sans être séparés en caïeux. La levée de dormance est estimée en observant le pourcentage de bulbes germés ou naturellement séchés.

IX. Littérature

C.M. Messiaen, J. Cohat, J.P. Leroux, M. Pichon, A. Beyries, 1993: “Vegetatively Propagated Edible Alliums” Edition INRA, 222 pp.

X. Questionnaire technique

	Référence (réservé aux administrations)
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale	
1. Espèce	<i>Allium sativum</i> L. AIL
2. Demandeur (nom et adresse)	
3. Dénomination proposée ou référence de l'obtenteur	

4. Renseignements sur l'origine, le maintien et la reproduction ou la multiplication de la variété

4.1 Origine du clone

a) clone naturel []

b) clone issu d'une culture *in vitro* []

c) clone issu de semis []

4.2 Autres renseignements

5. Caractères de la variété à indiquer (le chiffre entre parenthèses renvoie au caractère correspondant dans les principes directeurs d'examen; prière de marquer d'une croix le niveau d'expression approprié).

Caractères	Exemples de variétés	Note
5.1 Feuillage : port (2)		
dressé	Jolimont	1[]
dressé à demi-dressé	Printanor	2[]
demi-dressé	Jardinor	3[]
5.2 Feuillage : couleur verte (3)		
claire		3[]
moyenne	Messidrome	5[]
foncée	Germidour	7[]

Caractères	Exemples de variétés	Note
5.3 Pseudotige : tige florifère (10)		
absente	Germidour	1[]
présente	Rose de Lautrec	9[]
5.4 Bulbe : taille (14)		
petite	Fructidor	3[]
moyenne	Printanor	5[]
grande	Messidrome	7[]
5.5 Bulbe : forme en section longitudinale (15)		
elliptique étroite transverse	Sprint	1[]
elliptique large transverse	Germidour	2[]
arrondie	De Roumanie	3[]
5.6 Bulbe : couleur de fond des tuniques externes sèches (21)		
blanc	Ramses, Printanor	1[]
blanc jaunâtre	Vigor Max, Vigor Supreme	2[]
blanc rougeâtre	Germidour	3[]
5.7 Bulbe : caïeux externes (27)		
absents	Sprint, Sultop	1[]
présents	Blanc de Beaumont, Morasol	9[]
5.8 Caïeu : taille (28)		
petite	Rose de Lautrec	3[]
moyenne	Printanor	5[]
grande	Germidour	7[]

Caractères	Exemples de variétés	Note
5.9 Caïeu : couleur de la tunique (29)		
blanche	Ramses	1[]
crème	Messidrome	2[]
rose	Printanor	3[]
violette	Morasol, Sprint	4[]
brune	Corail	5[]
5.10 Caïeu : couleur de la chair (32)		
blanche	Printanor	1[]
jaunâtre	Germidour	2[]
5.11 Époque de maturité de récolte (33)		
très précoce	Ramses	1[]
précoce	Sprint	3[]
moyenne	Germidour, Messidrome	5[]
tardive	Printanor	7[]
très tardive	Gayant	9[]
5.12 Levée de dormance des caïeux dans le bulbe (34)		
très précoce	Ramses	1[]
précoce	Sprint	3[]
moyenne	Rose de Lautrec	5[]
tardive	Fructidor	7[]
très tardive	Gayant	9[]

6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel la variété voisine diffère ^{o)}	Niveau d'expression pour la variété voisine	Niveau d'expression pour la variété candidate
------------------------------------	---	---	---

^{o)} Au cas où les niveaux d'expression des deux variétés seraient identiques, prière d'indiquer l'amplitude de la différence.

7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter la détermination des caractères distinctifs de la variété

7.1 Résistance aux parasites et aux maladies

7.2 Conditions particulières pour l'examen de la variété

7.3 Type

Jours longs Automne []

Jours courts Printemps []

7.4 Autres renseignements

8. Autorisation de dissémination

- a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?

Oui [] Non []

- b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui [] Non []

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.

[Fin du document]